



**Décision n° CODEP-OLS-2022-008604 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 16 février 2022 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités
d’exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire
(INB n^{os} 127 et 128)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France (EDF) de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2021-031180 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2021 relative au projet de rénovation des corps d’échange des aéroréfrigérants de la centrale nucléaire de Belleville et le traitement par hygiénisation des déchets associés, après examen au cas par cas ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-031192 du 30 juin 2021 ;

Vu le courrier de demande de compléments de l’ASN référencé CODEP-ENT-2021-057558 en date du 6 décembre 2021 récapitulant les compléments demandés depuis le 21 octobre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D305221020555 du 14 juin 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5370 GUS SSQ 2022-027 QS du 7 février 2022 ;

Considérant que, par courrier du 14 juin 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la rénovation des corps d'échange des aéroréfrigérants de la centrale nucléaire de Belleville et le traitement par hygiénisation des déchets associés ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 février 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signée par : Julien COLLET